

Il s'agit d'un ouvrage convaincant, à portée théorique et pratique, susceptible d'être utilisé autant pour la sensibilisation aux concepts de formation à l'usage de l'information que dans le cadre d'ateliers pédagogiques visant à mettre en place une politique globale au niveau de l'école et à la traduire en formation adaptée aux différents degrés et programmes d'études. Il donne une bonne idée de l'état de la formation aux habiletés informationnelles, de recherches menées dans ce domaine et de l'importance qu'on lui accorde au Royaume Uni. Il incorpore également certains éléments de l'approche américaine développée par Eisenberg et Berkowitz (*Information problem solving, the big six approach to library and information skills instruction*, Norwood, NJ : Ablex Publishing, 1990) et réfère à la liste de discussion BigSix créée autour de cette approche. Toutefois il ne mentionne pas le modèle élaboré par Carol C. Kuhlthau, pourtant basé sur un important corpus de recherche (*Seeking meaning : a process approach to library and information services*, Norwood, NJ : Ablex Pub. Corp., 1993).

Paulette Bernhard
École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
Université de Montréal

Colloque international sur la législation archivistique pour le développement du système national d'information (1994: Tunis, Tunisie). La législation archivistique pour le développement du système national d'information / Archives nationales de Tunisie, Tunis, Hôtel Diplomat, 10-13 mai 1994. [Ottawa]: Banque internationale d'information sur les États francophones, 1996. 2 v.

Du 10 au 13 mai 1994, les Archives nationales de Tunisie et quelques organisations internationales accueilleraient un colloque réunissant des responsables d'archives nationales de 34 pays ainsi qu'un grand nombre d'experts. Les participants y étudiaient différents objectifs, vers lesquels devrait tendre toute législation archivistique, en gardant à l'esprit que les services d'archives sont l'une des parties essentielles d'un système national d'information comprenant aussi les

bibliothèques et les autres services de documentation spécialisée.

Ce colloque s'inscrivait dans un environnement favorable mis en place à divers niveaux au cours des années précédentes. Au Québec, de 1989 à 1991, l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI) de l'Université de Montréal avait conduit une étude comparative des législations nationales d'archives d'une quarantaine de pays. Au niveau international, l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) avait activement «*appuyé le développement des systèmes nationaux d'information dans les pays du Sud, et reconnu à cet égard la spécificité de diverses composantes d'institutions dont les services nationaux d'archives*» (I, 14). De même, le Programme général d'information (PGI) de l'UNESCO s'était-il donné pour mandat «*d'encourager les États membres à adopter des politiques de l'information, à les doter de textes juridiques adéquats et suffisamment fortes [sic] en tenant compte des aspects juridiques et éthiques de l'accès à l'information.*» (II, 16)

En 1996, la Banque internationale d'information sur les États francophones (BIEF) nous livrait la somme des réflexions du colloque de Tunis en deux magnifiques volumes offerts en coffret et dont la présentation intellectuelle et matérielle très soignée lui fait honneur. Pour bien circonscrire le contenu de l'ouvrage, rappelons que la législation archivistique «*porte sur la définition des archives et des organismes chargés de leur gestion, sur les relations entre l'administration et les archives, sur la gestion et la communication des documents d'archives, et enfin sur les pénalités prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent la législation relative aux archives.*» (II, 5)

Il est habituel de reproduire dans les actes d'un colloque les textes des conférences prononcées par les participants. Mais il faut saluer l'initiative de publier intégralement 69 textes juridiques (lois, décrets, arrêtés ou ordonnances) qui forment à eux seuls un volume distinct et qui reflètent l'expérience de 28 États (21 en Afrique, 4 en Amérique, 2 en Europe et 1 en Asie). Tous ces documents sont en français, à l'exception d'une loi et d'une ordonnance en anglais et d'un décret en

portugais. Mieux encore, une section du premier volume consacré aux actes du colloque, intitulée *Rapports nationaux* (I, 43-99), brosse un tableau sommaire de l'évolution de la législation de onze États. Cette compilation et ces commentaires intéresseront tout archiviste conscient de l'influence de l'encadrement juridique sur la pratique de sa discipline.

En plus des discours de circonstances tenus en ouverture et en clôture de la rencontre, le premier volume de la publication regroupe les textes des neuf conférences qui constituaient le cœur du Colloque de Tunis. En conférence inaugurale, d'abord, S. M'Baye présente les résultats d'une enquête qui révèle «*la situation très variable entre les pays francophones en matière de législation archivistique ainsi que les résultats inégaux entraînés en partie par cette situation*» (I, 173). Quant aux autres conférences, leur titre reflétant toujours clairement leur contenu, on nous permettra de les citer textuellement: *Champ d'application de la législation: les documents, les organismes et les personnes visées* (C. Couture et M. Lajeunesse); *Les services d'archives: autorité et compétences* (M. Fakhfakh); *L'Accès aux archives: droits et libertés, communicabilité [sic], contexte administratif, autres lois pertinentes; du secret d'État à la transparence administrative; la communication des documents* (M.-P. Arnaud); *Présentation du programme «Mémoire du monde» de l'UNESCO* (W. Löhner); *Valeur probante des archives: nouveaux supports, transferts de supports et reproduction* (J. Pieyns); *Condition d'application de la législation: ressources* (R. G. Sonnet-Azizé); et *Archivistique et droit comparé* (N. Djerad). Toutes ces conférences ont été brillamment résumées dans un rapport général (I, 173).

La publication des résultats d'un colloque comme celui de Tunis est un baromètre fiable de l'évolution de la réflexion internationale dans une matière donnée. On peut donc aujourd'hui affirmer avec assurance que l'encadrement législatif de la gestion des archives est devenu l'un des moteurs essentiels de la mise en place ou du développement de tout système national d'information. Cette importance a d'ailleurs été reconnue lors du XIII^e Congrès international des